

GAME OF THRONES EN HAINAUT :

Le bâti religieux

La Collégiale Saint-Vincent de Soignies

par Kim Henrion



J'ai décidé de vous présenter un lieu incontournable de ma ville, Soignies, qui est sa magnifique Collégiale Saint-Vincent. Peu importe que vous arriviez par Mons, par Braine-le-Comte ou encore par Neufvilles, vous ne pourrez pas manquer les deux immenses tours pointues de la collégiale. En s'en rapprochant on découvre une immense bâtisse au style roman qui date de la fin du XI^{ème} siècle et du début du XII^{ème} siècle. La collégiale Saint-Vincent de Soignies est une prouesse architecturale. Ses deux tours ne font pas moins de 28 mètres de haut et celles-ci sont reliées par un long vaisseau central, la nef. Depuis sa construction, elle n'a pas vraiment changé d'allure grâce à la force de ses matériaux et de ses formes qui lui donnent une beauté intemporelle. Elle a su conserver ses courbes au fil des années, des guerres, des sacs... En effet, une bonne partie de ses charpentes est encore romane. Si vous poussez la porte, vous y découvrirez des trésors bien cachés.

Madelgaire/saint Vincent, un homme de son temps

Madelgaire, plus communément appelé saint Vincent, est né à Strépy entre 607 et 608. Il est élevé dans le culte chrétien mais aussi dans les valeurs guerrières de l'époque mérovingienne. Dans la première partie de sa vie, il participe à plusieurs campagnes militaires du Roi franc Dagobert. Il épouse ensuite Waudru de Mons vers 636. Le guerrier dépose les armes et devient un haut-dignitaire sous le règne du Roi Dagobert. Ce dernier lui confie d'importantes charges dans le comté du Hainaut. Cependant, son épouse et lui-même décident de se retirer du monde. Commence la troisième partie de sa vie : Madelgaire devient un moine-bâtitseur. Il construit l'église d'Hautmont et un monastère accolé. On trouve ici une trace de l'apparition du clergé régulier, dont les membres préfèrent se retirer du monde pour exercer leur foi. C'est à ce moment que Madelgaire devient Vincent, qui vient du latin *vincere* : vaincre, le vainqueur. Il devient abbé de son monastère jusqu'en 670. A cette date, il quitte son monastère pour chercher un endroit où s'établir plus durablement. Arrivé à sept ou huit lieues de Hautmont dans la vaste forêt de Soignies, il entreprend à nouveau la construction d'une église et d'un monastère, qui devient vite, comme à Hautmont, très recherché. Séparé du monde, il est à chaque fois rattrapé par ce dernier. Malade et usé par son passé de guerrier et de bâtisseur, il décède en juillet 677, après avoir confié à son aîné Landry les deux abbayes.

La collégiale, une bâtisse de son temps

L'église bâtie par Saint-Vincent à Soignies au VII^{ème} siècle ne survit pas à la dislocation de l'empire carolingien : elle est détruite lors de l'invasion des Normands vers la fin du IX^{ème} siècle. Le Hainaut bascule dans la féodalité, époque caractérisée par un recul du droit et de l'unité au profit de la force et du morcellement. En ces temps troublés, l'Eglise apparaît comme un refuge pour des populations exposées aux invasions, au désordre interne et à la brutalité seigneuriale. Au X^{ème} siècle, Brunon, archevêque de Cologne, prend l'initiative de reconstruire un édifice religieux à Soignies. A l'époque, les tensions internes à l'Eglise entre le *clergé régulier* et le *clergé séculier* sont vives. L'archevêque, qui est lui-même un clerc séculier, n'établit pas un monastère bénédictin mais bien un chapitre de chanoines. Les abbés d'un monastère sont membres du *clergé régulier* : ils se retirent du monde et vivent selon une « règle » stricte, à l'époque la règle de Saint-Benoît. Au contraire, les chanoines sont membres du *clergé séculier* : ils vivent « dans le siècle » sans observer cette règle stricte. Cette nouvelle église prend le nom de *collégiale* vu la présence du chapitre qui l'occupe.

Soignies, une localité de son temps

Soignies est sous l'autorité du chapitre en tant que seigneur de la localité. A partir du XII^{ème} siècle, différentes forces concourent à domestiquer la féodalité. Les comtes du Hainaut successifs veulent rétablir l'ordre et une certaine unité du territoire. Le comte Baudoin IV est fortement intéressé par notre charmante petite ville car elle se trouve à un endroit stratégique. Il octroie à la prévôté de Soignies une *charte-loi* en 1124 qui définit les droits et obligations de la population libre sonégienne d'une part, du chapitre en tant que seigneur d'autre part. Son objectif est de limiter l'emprise du chapitre sur la localité. Partout en Europe, les autorités civiles affirment leur autorité et leurs pouvoirs face aux autorités religieuses. Cette charte-loi nous livre une riche évocation des différents personnages qui interviennent au niveau administratif et judiciaire. Le principal officier seigneurial est le maire qui est nommé par le chapitre et qui préside le collège des échevins et des jurés, choisis parmi les notables. Le prévôt est quant à lui l'interlocuteur entre le comte Baudoin IV et le chapitre. Il fait partie de ce dernier. L'article 4 de cette charte-loi nous éclaire sur le fonctionnement de la justice : « *si un habitant de la localité est traduit en justice, l'affaire se terminera par le jugement des jurés ; s'il s'agit d'affaires étrangères à la franchise elles seront terminées par le jugement des échevins.* ». On peut retenir que pour un litige qui a eu lieu dans la franchise ou sur un bien qui se trouve dans la franchise, les jurés sont compétents pour le juger : un habitant sonégien est désormais jugé par ses pairs. Pour un litige qui n'a pas eu lieu dans la franchise ou qui porte sur un bien qui se trouve à l'extérieur de la franchise, les échevins sont compétents pour le juger. Plus généralement, ces autorités interviennent en matière civile, pénale et administrative via la rédaction des bans et des règlements communaux. La charte-loi de 1124 est donc un premier pas dans la limitation du pouvoir seigneurial détenu par le chapitre sur la prévôté de Soignies. Mais c'est bien le chapitre, et ses chanoines, qui continuent à contrôler l'appareil administratif et judiciaire de Soignies, notamment via la désignation du maire. Cette mainmise du chapitre sur Soignies durera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, scellée par la Révolution française.